Institut national
de santé publique
Québec
Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 27 mars 2026

[redacted]

Objet : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2026-11

[redacted]

Vous trouverez ci-joint, en réponse à votre demande datée du 13 mars dernier, les documents détenus par l'Institut national de santé publique du Québec relatifs à « tout fichier de données, tableau Excel ou autre document analogue en lien avec : le document *Projets de recherche dans le cadre du portrait des sources de contaminants atmosphériques et sonores : impacts sanitaires des scénarios futurs* produit par l'INSPQ dans le cadre de l'entente de service et plus précisément en lien avec les rapports d'étapes 1 et 2 réalisés par Shayamila Mahagammulla Gamage, Jad Zalzal, Arman Ganji et Marianne Hatzopoulou de l'Université de Toronto » :

1) **Résultats bruts du sondage** (Fichier Excel : Base de données_MW13038_051) : Conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les variables sociodémographiques en lien avec les individus ont été masqués, à l'exception de la ville de résidence. Ce masquage touche les variables suivantes : adresse et code postal, nombre de personnes dans le ménage, type de résidence, statut de propriétaire, revenu et niveau de scolarité. À noter que pour ces champs, le titre de la colonne est présent et surligné en jaune, alors que le contenu des cellules a été effacé. À noter également que la ville et la région sont encore dans le fichier.

2) **Rapport méthodologique** (Fichier PDF : Rapport méthodologique_2023-03-31) : Ce rapport décrit brièvement la méthodologie et quelques statistiques descriptives en lien avec le sondage.

945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 5B3
Téléphone : 418 650-5115 poste 5304
Télécopieur : 418 646-9328
www.inspq.qc.ca

3) **Questionnaire** (Fichier Word : Questionnaire_Extract_FR_MW13038_051) : Il s'agit du questionnaire, avec les noms des variables associés à chaque question. Il permet de faire le lien avec le fichier Excel mentionné ci-dessus.

4) **Impacts sanitaires** (Fichier Excel : impacts livrable dec 2023 inspq_melccfp) : L'Institut ne détient pas de données d'émissions car ces dernières sont des données sources qui ne nous étaient pas utiles. L'Institut fourni dans le fichier Excel, au dernier onglet, les changements de concentrations associés aux scénarios issus des modélisations de Hatzopoulou et al. Les changements ont été appliqués aux concentrations fournies par Santé Canada pour l'utilisation de AQBAt. Le fichier Excel fourni contient également plusieurs autres onglets avec les impacts sanitaires calculés à partir des changements de concentrations associés à ces scénarios. Voir les publications suivantes pour plus d'information sur les méthodes: DOI: 10.17269/s41997-025-01142-1 ; doi.org/10.5194/gmd-17-3579-2024.

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[redacted]

Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020